

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juin 2026

CORSE AUTONOME AU SEIN DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2697)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 34

AMENDEMENT

présenté par
M. Rambaud et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE UNIQUE

À l'alinéa 7, substituer aux mots :

« peuvent être »

le mot :

« sont ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement rappelle que cette réforme ne peut se faire sans l'approbation des habitants de l'île.